



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2019

SOMMAIRE

| | |
|---|------------------|
| <u>SMICTOM SUD-EST 35</u> | <u>4</u> |
| <i>Présentation du Rapport d'activités 2018</i> | |
| <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019</u> | <u>4</u> |
| <u>192/2019 - VITRÉ COMMUNAUTÉ</u> | <u>4</u> |
| <i>Modification des statuts : gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines</i> | |
| <u>193/2019 - VITRÉ COMMUNAUTÉ</u> | <u>12</u> |
| <i>Conventions de délégation de gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines</i> | |
| <u>194/2019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u> | <u>13</u> |
| <i>Service Aménagement Travaux Urbanisme</i> | |
| <u>195/2019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u> | <u>14</u> |
| <i>Service Périscolaire</i> | |
| <u>196/2019 - RIFSEEP ET IFSE</u> | <u>15</u> |
| <u>197/2019 - CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020</u> | <u>26</u> |
| <u>198/2019 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</u> | <u>29</u> |
| <i>Gratification d'un stagiaire</i> | |
| <u>199/2019 - BUDGET PRINCIPAL</u> | <u>29</u> |
| <i>Décision modificative N°5</i> | |
| <u>200/2019 - BUDGET PRINCIPAL</u> | <u>30</u> |
| <i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020</i> | |
| <u>201/2019 - BUDGET ANNEXE « RIPAME »</u> | <u>30</u> |
| <i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020</i> | |
| <u>202/2019 - BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »</u> | <u>31</u> |
| <i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020</i> | |
| <u>203/2019 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES RIPAME ET GENDARMERIE</u> | <u>32</u> |
| <i>Comptabilisation des travaux en régie</i> | |
| <u>204/2019 - TARIFS MUNICIPAUX</u> | <u>32</u> |
| <i>Fixation des tarifs applicables en 2020</i> | |
| <u>205/2019 - MAISON DE SANTÉ</u> | <u>33</u> |
| <i>Remboursement de frais</i> | |
| <u>206/2019 - SITE INTERNET</u> | <u>33</u> |
| <i>Modification de marché N°1</i> | |
| <u>207/2019 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES</u> | <u>34</u> |
| <u>208/2019 - ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES ÉCOLES</u> | <u>36</u> |
| <i>Demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2020</i> | |

| | |
|---|------------------|
| <u>209/2019 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR – SANITAIRES PUBLICS – ACCESSIBILITÉ DES ERP</u> | <u>37</u> |
| <i>Demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2020</i> | |
| <u>210/2019 - CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE</u> | <u>37</u> |
| <i>Lot 8 « Menuiseries intérieures bois » : avenant N°4</i> | |
| <u>211/2019 - ZAC DES PRIMEVÈRES</u> | <u>38</u> |
| <i>Lot N°1 « Terrassement-Voirie-Assainissement » : avenant N°9</i> | |
| <u>212/2019 -CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR</u> | <u>39</u> |
| <i>Lot N°1 « Terrassement, Voirie, Eaux pluviales » Lot N°3 « Éclairage, Réseaux souples, Réseaux divers : avenants N°1</i> | |
| <u>213/2019 - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE</u> | <u>39</u> |
| <i>Choix des entreprises</i> | |
| <u>214/2019 - LOCAUX DE LA POSTE</u> | <u>41</u> |
| <i>Nouveau bail commercial</i> | |
| <u>215/2019 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES</u> | <u>41</u> |
| <i>Autorisation pour l'année 2020</i> | |
| <u>216/2019 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE</u> | <u>42</u> |
| <u>217/2019 - ZAC MULTISITES</u> | <u>43</u> |
| <i>Remboursement de frais de gestion</i> | |
| <u>218/2019 - SECTEUR DE MONT MOREL</u> | <u>44</u> |
| <i>Échange foncier - Parcelle de la Section AA N°238</i> | |
| <u>219/2019 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u> | <u>45</u> |
| <u>220/2019 - ASSOCIATION CASTEL ART COM</u> | <u>46</u> |
| <i>Sécurité de la braderie - Versement d'une subvention</i> | |
| <u>221/2019 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VIE DES ÉCOLES/ENFANCE JEUNESSE</u> | <u>47</u> |
| <u>222/2019 - ÉCOLES PRIVÉES</u> | <u>47</u> |
| <i>Contrat d'association – Versement d'une avance à valoir sur le montant de la subvention 2020</i> | |
| <u>223/2019 - ÉCOLES PRIVÉES</u> | <u>48</u> |
| <i>Fournitures scolaires – Versement d'une avance à valoir sur le montant de la subvention 2020</i> | |
| <u>224/2019 - ACCUEIL DE LOISIRS « PLUME »</u> | <u>49</u> |
| <i>Présentation du nouveau règlement intérieur</i> | |

AFFAIRES GÉNÉRALES

SMICTOM SUD-EST 35

Présentation du Rapport d'activités 2018

Le SMICTOM du Sud-Est 35 a présenté son rapport d'activités 2018.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents. Cependant, la délibération N°189 devra être modifiée car il y était indiqué que les élus de la minorité s'étaient abstenus ; or ils n'ont pas participé à ce vote.

INTERCOMMUNALITÉ

192/2019 - VITRÉ COMMUNAUTÉ

Modification des statuts : gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Patricia GAUTIER

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré Communauté » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre les statuts de la Communauté d'Agglomération en conformité avec la loi en complétant la liste de ses compétences obligatoires, à échéance du 1^{er} janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

COMPÉTENCES

I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés *(La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine) ;*

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (*portage d'un chantier d'insertion*) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc,
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différencié instituée par le Préfet au bénéfice de la

Communauté d'Agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.

- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- Le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

3. Politique Jeunesse :

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

4. Politique sportive :

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part, vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré Communauté au travers de sa médiatisation.

5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

7. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au Syndicat Mixte de Développement de Services de Technologies, d'Informations et de Télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
 - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
 - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
 - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
 - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et Communications Électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

8. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la Communauté d'Agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - . aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - . entretien d'espaces naturels ;
 - . entretien de terrains de sport ;
 - . balayage mécanique ;
 - . curage d'avaloirs ;
 - . désherbage de voirie ;
 - . transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

9. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et/ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

10. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

Suite à la présentation du sujet en commission travaux/urbanisme du 3 décembre 2019, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

. d'acter le transfert automatique à Vitré Communauté des compétences obligatoires et d'ajouter un alinéa dans ses statuts, à compter du 1er janvier 2020, sous la forme suivante :

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

. *d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;*

. *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

193/2019 - VITRÉ COMMUNAUTÉ

Conventions de délégation de gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » ;

VU la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDÉRANT que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de ces services sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux ;

CONSIDÉRANT que le transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de l'assainissement, il est proposé, durant cette période transitoire, que les communes continuent d'assurer temporairement la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales, jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces conventions de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

CONSIDÉRANT que ces conventions sont temporaires (*d'une durée d'un an*), justifiées par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

Suite à la présentation du sujet en commission travaux/urbanisme du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la conclusion des conventions de gestion, ci-jointes, à intervenir entre Vitré Communauté et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales sur le territoire de la commune ;

. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de gestion telles que présentées en annexes, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

194/2019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service Aménagement Travaux Urbanisme

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les recrutements en cours, il est proposé de modifier le tableau des effectifs :

Réseaux et fluides – Poste de Technicien (temps complet) :

Grade minimum : Adjoint technique territorial principal 2^e classe

Grade maximum : Technicien Principal 1^e classe

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les modifications présentées ci-dessus ;*
- . de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

195/2019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service Périscolaire

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations des 8 juillet 2015 et 5 octobre 2016, créant des postes d'agent d'entretien des locaux à temps non complet ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les besoins du service ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'augmenter le temps de travail de deux postes d'agents périscolaires :

- Agent scolaire et périscolaire
Durée du poste actuel : 22,25 heures
Durée du poste modifiée : 28 heures

- Agent scolaire et périscolaire
Durée du poste actuel : 25,75 heures
Durée du poste modifiée : 28 heures

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les modifications présentées ci-dessus ;*
- . de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

196/2019 - RIFSEEP ET IFSE

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du *13 juillet 1983* portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du *26 janvier 1984* portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du *6 septembre 1991* pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du *26 janvier 1984* portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du *20 mai 2014* portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la circulaire du *5 décembre 2014* relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *7 décembre 2016* relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *6 juin 2018* relative à l'instauration d'une IFSE Régie ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *6 juin 2018* relative à la modification des conditions d'attribution du Complément Indemnitaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *6 juin 2018* relative à l'intégration du cadre des emplois techniques et culturels ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *14 novembre 2018* relative à l'intégration de la prime annuelle au RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *26 juin 2019* relative à l'intégration des assistants de conservation du patrimoine ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du *9 décembre 2019* ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'État ont été publiés après le *7 décembre 2016* ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer les dispositions relatives à l'IFSE Régie ;

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I).

I.- Mise en place de l'IFSE

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte les spécificités de chaque poste,
- Reconnaître par le régime indemnitaire, les exigences propres à chaque poste,
- Verser le régime indemnitaire sous conditions d'exercice effectif des fonctions,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants, regroupés au sein du document « cotation des postes » :

- **Conditions de travail / Sujétions – Coefficient 1** : pénibilité-exposition-conditions de travail, horaires et organisation du travail ;
- **Technicité – Coefficient 2** : niveau d'études ou expérience professionnelle ;
- **Dimension relationnelle – Coefficient 3** : avec les collègues, usagers, partenaires, services, élus, en interne et/ou en externe ;
- **Responsabilités – Coefficient 4** : humaine, budgétaire, décisionnelle ;

A.- Les bénéficiaires

1°/ Stagiaires et titulaires,

2°/ L'autorité territoriale pourra, par arrêté individuel, attribuer aux non-titulaires, le régime indemnitaire servi à un agent titulaire appartenant à un même groupe de fonction quel que soit le motif du recrutement.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de la cotation des postes présentée en amont.

Le montant d'I.F.S.E fera l'objet d'une proratisation pour les temps non-complets et les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

L'I.F.S.E mensuelle sera versée à l'agent, déduction faite, s'il en bénéficie, du montant lié à la perception d'une Nouvelle Bonification Indiciaire.

Les agents bénéficiant d'un régime antérieur plus favorable maintiendront, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu avant l'application de la présente délibération.

CATÉGORIES A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|-------------------------|-----------------------------|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| A 1 : Direction de la collectivité | 0 € | 25 000 € | 36 210 € |
| A 2 : Direction de service(s) assimilable à une Direction Adjointe | 0 € | 20 000 € | 32 130 € |
| A 3 : Direction d'un service avec forts enjeux | 0 € | 15 000 € | 25 500 € |
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT ATTRIBUÉ | PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES |
| A 4 | 0 € | 4 440 € | 20 400 € |
| A 5 | 0 € | 3 600 € | 20 400 € |

CATÉGORIES B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| RÉDACTEURS TERRITORIAUX | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| B 1 | 0 € | 15 000 € | 17 480 € |
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT ATTRIBUÉ | PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES |
| B 2 | 0 € | 4 440 € | 16 015 € |
| B 3 | 0 € | 3 600 € | 14 650 € |
| B 4 | 0 € | 2 760 € | 14 650 € |
| B 5 | 0 € | 1 920 € | 14 650 € |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| ANIMATEURS TERRITORIAUX | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| B 1 | 0 € | 15 000 € | 17 480 € |
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT ATTRIBUÉ | PLAFONDS INDICATIFS |
| B 2 | 0 € | 4 440 € | 16 015 € |
| B 3 | 0 € | 3 600 € | 16 015 € |
| B 4 | 0 € | 2 760 € | 14 650 € |
| B 5 | 0 € | 1 920 € | 14 650 € |

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|--------------------------|--------------|------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| B 1 | 0 € | 11 880 € | 11 880 € |
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT ATTRIBUÉ | PLAFONDS INDICATIFS |
| B 2 | 0 € | 4 440 € | 11 090 € |
| B 3 | 0 € | 3 600 € | 10 300 € |
| B 4 | 0 € | 2 760 € | 10 300 € |
| B 5 | 0 € | 1 920 € | 10 300 € |

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

| ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|----------------------|--------------|--------------|
| | GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI |
| B 1 | 0 € | 15 000 € | 16 720 € |
| B 2 | 0 € | 4 440 € | 14 960 € |
| B 3 | 0 € | 3 600 € | 14 650 € |
| B 4 | 0 € | 2 760 € | 14 650 € |
| B 5 | 0 € | 1 920 € | 14 650 € |

CATÉGORIES C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|--------------------------------------|--------------|------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT ATTRIBUÉ | PLAFONDS INDICATIFS |
| C 1 | 0 € | 4 440 € | 11 340 € |
| C 2 | 0 € | 3 600 € | 10 800 € |
| C 3 | 0 € | 3 240 € | 10 800 € |
| C 4 | 0 € | 1 920 € | 10 800 € |
| C 5 | 0 € | 1 080 € | 10 800 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

| AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|-----------------------------|--------------|------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT ATTRIBUÉ | PLAFONDS INDICATIFS |
| C 1 | 0 € | 4 440 € | 11 340 € |
| C 2 | 0 € | 3 600 € | 10 800 € |
| C 3 | 0 € | 2 760 € | 10 800 € |
| C 4 | 0 € | 1 920 € | 10 800 € |
| C 5 | 0 € | 1 080 € | 10 800 € |

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

| ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX | MONTANTS ANNUELS | |
|-------------------------------------|------------------|-------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT ATTRIBUÉ | PLAFOND INDICATIF |
| C1 | 4 440 € | 11 340 € |
| C2 | 3 600 € | 10 800 € |
| C3 | 2 760 € | 10 800 € |
| C4 | 1 920 € | 10 800 € |
| C5 | 1 080 € | 10 800 € |

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|----------------------------------|--|------------------|-------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | | MONTANT ATTRIBUÉ | PLAFOND INDICATIF |
| C1 | | 4 440 € | 11 340 € |
| C2 | | 3 600 € | 10 800 € |
| C3 | | 2 760 € | 10 800 € |
| C4 | | 1 920 € | 10 800 € |
| C5 | | 1 080 € | 10 800 € |

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

| AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|---------------------------------|--------------|------------------|-------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT ATTRIBUÉ | PLAFOND INDICATIF |
| C1 | 0 € | 4 440 € | 11 340 € |
| C2 | 0 € | 3 600 € | 10 800 € |
| C3 | 0 € | 2 760 € | 10 800 € |
| C4 | 0 € | 1 920 € | 10 800 € |
| C5 | 0 € | 1 080 € | 10 800 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| A.T.S.E.M | | MONTANTS ANNUELS | |
|----------------------|--------------|------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT ATTRIBUÉ | PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES |
| C 1 | 0 € | 4 440 € | 11 340 € |
| C 2 | 0 € | 3 600 € | 10 800 € |
| C 3 | 0 € | 2 760 € | 10 800 € |
| C 4 | 0 € | 1 920 € | 10 800 € |
| C 5 | 0 € | 1 080 € | 10 800 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|-----------------------------------|--------------|-------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT ATTRIBUÉS | PLAFONDS INDICATIFS |
| C 1 | 0 € | 4 440 € | 11 340 € |
| C 2 | 0 € | 3 600 € | 10 800 € |
| C 3 | 0 € | 2 760 € | 10 800 € |
| C 4 | 0 € | 1 920 € | 10 800 € |
| C 5 | 0 € | 1 080 € | 10 800 € |

C.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, et afin de récompenser l'investissement des agents dans l'exercice effectif de leurs fonctions, l'I.F.S.E. se verra impactée d'une retenue d'1/30^{ème} par jour d'absence de maladie ordinaire dans la limite de 10 jours par arrêt continu. Les arrêts (*initiaux et prolongations*) dont la durée totale d'absence est supérieure ou égale à 11 jours ne feront pas l'objet de retenue. Ce mode de calcul sera opéré lors de chaque arrêt de travail.

L'I.F.S.E. sera maintenue, dans la limite de la réglementation en la matière, pour les motifs d'absences suivants : congé de maternité ou d'adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, accident du travail, maladie professionnelle.

L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement indiciaire (*plein ou demi-traitement*) pour les congés suivants : congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

E.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants définis ci-après pourront faire l'objet d'un réexamen exprès par l'assemblée délibérante. Ils ne pourront en aucun cas être revalorisés de façon automatique en raison de la modification de la valeur du point ou des plafonds de référence de l'I.F.S.E..

II.- Mise en place du Complément Indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Les bénéficiaires du Complément Indemnitaire sont, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public et de droit privé.

Conditions d'ancienneté :

Les agents pouvant bénéficier du Complément Indemnitaire devront justifier, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1, d'une ancienneté de 10 mois dans la collectivité.

B.- La détermination des montants du C.I.

Le montant maximum versé dans le cadre du Complément Indemnitaire, quel que soit le grade de l'agent, est fixé à 360 euros pour un agent à temps complet présent sur l'ensemble de la période de référence. Ce montant est proratisé pour les temps partiels et temps non-complet et également en fonction du temps de présence sur l'année de référence.

C.- Les modalités de diminution ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État, le Complément Indemnitaire se verra impacté des retenues suivantes :

| Types d'absence | Retenue appliquée |
|--|---|
| Maladie ordinaire | 1/365 ^{ème} par jour d'absence |
| Longue maladie | |
| Longue durée | |
| Grave maladie | |
| Autorisations d'absences « enfants malades » | |

Pour les absences non citées ci-dessus le Complément Indemnitaire sera maintenu intégralement.

D.- Périodicité de versement du Complément Indemnitare

Le Complément Indemnitare, correspondant à la période de référence du 1^{er} janvier N au 31 décembre N fera l'objet d'un versement annuel au mois de mars N+1.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

La revalorisation du montant maximum du Complément Indemnitare devra faire l'objet d'une délibération expresse.

III.- IFSE – Prime annuelle

A- Les bénéficiaires de la part IFSE prime annuelle

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels, à partir du moment où ils justifient de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par l'agent.

B – Les montants de la part IFSE prime annuelle

Les montants annuels versés au titre de la part « IFSE Prime annuelle » seront calculés sur la base de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 150.

L'IFSE Prime annuelle est versée en deux fois au cours de l'année :

- La moitié au titre de prime de vacances au mois de juin ;
- L'autre moitié comme allocation pour les fêtes de fin d'année.

Le montant maximum sera versé aux agents travaillant à temps complet, et calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant le versement de la prime annuelle.

Pour ce qui concerne 2019, la prime du second semestre sera versée avec les salaires de décembre 2019.

IV – IFSE - Régie

A- Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

B – Les montants de la part IFSE régie

| RÉGISSEUR D'AVANCES | RÉGISSEUR DE RECETTES | RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES | MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en €) | MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE RÉGIE (en €) |
|--|---|--|---------------------------------|---|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | 110 minimum |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 300 | 110 minimum |

Les montants annuels versés au titre de la part « IFSE Régie » le seront dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par le régisseur. L'IFSE Régie est versée annuellement.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (*arrêté ministériel du 3 septembre 2001*).

Pour ce qui concerne 2019, l'IFSE régie sera versée avec les salaires de décembre 2019.

VI.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- la prime de chaussures.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreintes, ...*),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 décembre 2019.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les modalités d'application du RIFSEEP telles que définies par la présente délibération ;*
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

197/2019 - CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

L'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face notamment :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°).

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des postes pour l'année 2020 a été évalué selon les besoins des services et dans un objectif de maîtrise du nombre d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier

d'activité. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les crédits correspondants à ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de la collectivité, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants par secteurs et services :

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE

Service Scolaire et périscolaire

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires et son adaptation permanente aux besoins des enfants nécessitent le recrutement d'agents contractuels pour pallier aux besoins imprévisibles. Il est proposé de créer les emplois non-permanents à temps non-complet suivants :

| SERVICE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE | NOMBRE D'EMPLOIS |
|---------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------------|
| Scolaire et périscolaire | Adjoint technique | Adjoint technique | 25 |

Accueil de loisirs

L'activité du Centre de Loisirs est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre d'enfants accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

| SERVICE | CADRE D'EMPLOIS | NOMBRE D'EMPLOIS |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Accueil de Loisirs | Animateur rémunéré au forfait | 25 |
| | Adjoint d'animation | 2 |

Espace jeunes

L'activité de l'Espace Jeunes est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre d'enfants accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

| SERVICE | CADRE D'EMPLOIS | NOMBRE D'EMPLOIS |
|---------------|-------------------------------|------------------|
| Espace Jeunes | Animateur rémunéré au forfait | 5 |

RIPAME

La mise en place du Relais Intercommunal Parents Assistants maternels Enfants (RIPAME) repose sur l'engagement de plusieurs communes. Cet engagement n'est pas formalisé sur une durée longue. Il convient donc de recruter l'emploi non-permanent suivant :

| SERVICE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE | NOMBRE D'EMPLOIS |
|---------|--------------------------|--------------------------|------------------|
| RIPAME | Éducateur jeunes enfants | Éducateur jeunes enfants | 1.5 |

SECTEUR AMENAGEMENT TRAVAUX URBANISME

Service Espaces verts

Pour maintenir la politique d'embellissement de la ville impliquant des besoins ponctuels de renfort, il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant à temps complet :

| SERVICE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE | NOMBRE D'EMPLOIS |
|---------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Espaces verts | Adjoint technique | Adjoint technique | 1 |

Service Voirie/Espaces verts

Pour faire face à accroissement temporaire d'activité au sein du service Espaces publics, il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant à temps complet :

| SERVICE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE | NOMBRE D'EMPLOIS |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Entretien des espaces publics | Adjoint technique | Adjoint technique | 1 |

Service Bâtiment

Pour faire face à accroissement temporaire d'activité au sein du service Bâtiment notamment lors de certaines manifestations, il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant à temps complet :

| SERVICE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE | NOMBRE D'EMPLOIS |
|----------|-------------------|-------------------|------------------|
| Bâtiment | Adjoint technique | Adjoint technique | 1 |

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de créer les emplois non-permanents présentés ci-dessus ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent à ces emplois.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

198/2019 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Gratification d'un stagiaire

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une convention conclue entre la Commune et un établissement scolaire, un étudiant va réaliser un stage au sein de la bibliothèque de la Commune.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il réalisera un travail sur un projet d'atelier « Nouveaux Médias », du 17 février au 6 juin 2020.

Il s'agira de travailler notamment sur des ateliers numériques à destination des publics en difficulté avec l'outil informatique et en partenariat avec des structures locales (CCAS, PAE, CLIC).

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de verser à ce stagiaire une gratification dont le montant maximum est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 3,75 euros en 2019, pour 35 heures semaine. Les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

199/2019 - BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative N°5

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

La décision modificative n° 5 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et/ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la décision modificative n°5, jointe en annexe ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

200/2019 - BUDGET PRINCIPAL

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* » ;

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

VU que les propositions de crédits pouvant être ouverts sur le Budget Principal sont donc ceux figurant en annexe ;

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant dans le tableau joint en annexe sur le Budget Principal ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

201/2019 - BUDGET ANNEXE « RIPAME »

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* » ;

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux Budgets Primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

Les crédits pouvant être ouverts sur le Budget Annexe RIPAME figurent dans l'annexe ci-jointe.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant dans l'annexe jointe sur le Budget Annexe RIPAME ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

202/2019 - BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des*

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » ;

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux Budgets Primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Les crédits pouvant être ouverts sur le Budget Annexe Gendarmerie figurent dans l'annexe ci-jointe.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant dans l'annexe jointe sur le Budget Annexe Gendarmerie ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

203/2019 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES RIPAME ET GENDARMERIE

Comptabilisation des travaux en régie

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Conformément à la circulaire NOR/INT/B94/00257C du 23 septembre 1994, les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (*matériel acquis, loué, frais de personnel...*) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel (*décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents*). La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle immobilisation elles sont à rattacher.

Compte tenu de la diversité des tâches réalisées par les agents techniques, la collectivité n'est pas en mesure d'identifier le coût réel du personnel pouvant être affecté à chaque immobilisation.

De ce fait, il est proposé de comptabiliser les charges de personnel via l'application d'un pourcentage de 5 % au prix TTC de la matière première achetée en vue de la réalisation de l'immobilisation.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver la comptabilisation des frais de personnel pour des travaux réalisés en régie par l'application d'un pourcentage de 5 % au montant TTC de la matière première achetée , sur le Budget Principal et les Budgets Annexes Gendarmerie et RIPAME ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

204/2019 - TARIFS MUNICIPAUX

Fixation des tarifs applicables en 2020

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit examiner et voter les tarifs proposés par la commission ressources, tels que figurant dans le tableau joint en annexe.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les tarifs proposés dans le tableau joint ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

205/2019 - MAISON DE SANTÉ

Remboursement de frais

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Karen LATIMIER

La Maison de Santé a été mise en service *fin novembre* avec l'officialisation en Assemblée Générale des copropriétaires qui s'est déroulée le *26 novembre 2019*.

Pour rappel, la commune dispose de plusieurs espaces (*2 cellules et 1 salle de réunion*).

En amont de cette réunion officielle, et pour permettre l'accueil des patients dans les meilleures conditions possibles, plusieurs achats ont été effectués afin d'équiper certains espaces communs (*toilettes plus particulièrement*). Ces achats ont été avancés par le SCM médicale des Bretonnières.

Afin que chaque propriétaire contribue à ces achats, et en respectant le principe des tantièmes définis dans le cadre du Syndic de Copropriété, la commune est redevable de la somme de 42,42 euros.

Il est précisé que les prochaines factures seront prises en charge dans le cadre de la copropriété.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'autoriser le remboursement de 42,42 euros correspondant à plusieurs achats effectués par la SCM Médicale des Bretonnières pour le compte des espaces communs de la Maison de Santé ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

206/2019 - SITE INTERNET

Modification de marché N°1

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la délibération du Conseil Municipal n° 140 du 5 juillet 2017,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a attribué le marché de refonte et de maintenance du site internet de la ville à la Société CRÉASIT pour un montant de 15 972 euros TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire aujourd'hui de modifier certains aspects de graphisme et de développer des modules supplémentaires sur le site en ligne ;

Il convient de proposer une modification de marché par deux devis (759 euros TTC et 1 836 euros TTC), soit une plus-value de 2 595 euros TTC.

Cette décision n'affecte pas le montant des crédits budgétaires alloués au service.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider l'avenant tel que proposé ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces y afférents.

Décision : ***Avis favorable à l'unanimité.***

NUMÉRIQUE

207/2019 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Coralie RENAULT

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017, validant le schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens que le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers des services publics ou agents des collectivités ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données, déclaré auprès de la CNIL (*Commission Nationale Informatique et Liberté*) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractères personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

CONSIDÉRANT que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichier et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

CONSIDÉRANT que la proposition du CDG 35 d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention d'une durée de validité de 3 ans ; ceci sous la condition de regrouper la majorité des communes ou un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CDG 35 :

- D'une part, à titre gratuit, de l'intercommunalité, qui devra mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du Délégué à la Protection des Données (DPD) porté par le CDG 35 auprès de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif, dont Châteaubourg fait partie ;

- D'autre part, de chacune des communes membres volontaires qui devra participer à hauteur de 0,37 euro par an par habitant pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CDG 35 ;

Chaque entité publique devant déclarer auprès de la CNIL, le CDG 35 comme DPD pour ses besoins propres ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CDG 35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire.

Suite à la présentation du sujet en commission culture/communication et numérique du 5 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider l'adhésion de la Ville de Châteaubourg au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le CDG 35 ;
- . de valider la désignation du CDG 35 comme Délégué à la Protection des Données de la Ville de Châteaubourg auprès de la CNIL ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

208/2019 - ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES ÉCOLES

Demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2020

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Coralie RENAULT

Dans le cadre d'un programme national d'équipement numérique des écoles, la Ville de Châteaubourg souhaite poursuivre l'équipement matériel des écoles publiques primaires.

À ce titre, la Ville de Châteaubourg souhaite faire l'acquisition de 4 vidéoprojecteurs à ultra-courte focale. Ces équipements permettant d'une part la projection et la communication de documents riches et diversifiés et, d'autre part, la modification de ces documents au doigt ou au stylet, rendant ainsi les élèves acteurs de leur apprentissage.

De plus, la Ville prévoit également d'acquérir deux nouveaux ordinateurs qui seront mis à la disposition du personnel enseignant de l'École Charles de Gaulle.

La Commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), laquelle est une aide financière de l'État susceptible d'être allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil donné.

Les dépenses au titre de l'acquisition de matériel informatique pour les écoles peuvent être éligibles et sont ainsi susceptibles de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 25 %, avec un plancher de dépenses fixé à 5 000 euros.

La Commune de Châteaubourg est également éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) reconduite pour 2020, dans le cadre d'un projet visant au « développement du numérique et de la téléphonie mobile ».

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

| | Dépenses | | Recettes |
|--|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Vidéoprojecteurs ultra-courte focale x 4 | 6 000,00 | Autofinancement communal | 3 759,50 |
| Ordinateurs | 1 519,00 | DETR (25 %) | 1 879,75 |
| | | DSIL (25 %) | 1 879,75 |
| Total H.T | 7 519,00 | | 7 519,00 |

VU le plan de financement ;

Suite à la présentation du sujet en commission culture/communication et numérique, en date des 15 octobre et 5 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 1 879,75 euros au titre de la DETR et de 1 879,75 euros au titre de la DSIL ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

209/2019 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR – SANITAIRES PUBLICS – ACCESSIBILITÉ DES ERP

Demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2020

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une aide financière de l'État allouée notamment aux communes de 2 001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil fixé par le Ministère.

VU les modalités de répartition des crédits de la DETR pour l'exercice 2020, les travaux de mise aux normes accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public (ERP) des bâtiments publics sont éligibles.

Le taux de subvention est de 30 % du montant hors taxes pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants, avec un plancher de dépenses fixé à 10 000 euros H.T et un plafond de dépenses fixé à 200 000 euros H.T.

La mairie envisage de réaliser les travaux suivants : mise en accessibilité des sanitaires publics de Bel-Air pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le montant total de ce projet est estimé à 39 350 euros HT.

Le financement prévisionnel de la dépense HT pourrait s'établir comme suit :

| | |
|---------------|---|
| État (DETR) | 11 805,00 € (soit 30 % de la dépense HT) |
| État (DSIL) | 8 309,90 € (déjà obtenus au titre de la DSIL en 2018) |
| Fonds propres | 19 235,10 € (soit 48,89 % de la dépense HT) |

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 9 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- . de solliciter une subvention de 11 805,00 euros auprès de l'État au titre de la DETR ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

210/2019 - CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Lot 8 « Menuiseries intérieures bois » : avenant N°4

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU la délibération du 4 février 2015, désignant le maître d'œuvre de l'opération de construction d'une gendarmerie à Châteaubourg - ZA Bourlière ;

VU la délibération du 6 juillet 2016, dans laquelle le Conseil Municipal a validé la phase PRO et approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération du 8 mars 2017, retenant les entreprises pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que lors de la passation de l'avenant n°1 pour l'entreprise CARDINAL lot n°8 « Menuiseries intérieures bois », suite à une erreur de montant (*confusion entre l'offre déposée et l'offre retenue par la mise au point de marché*), le montant du poste 5.5 « M5 : râtelier d'armes » supprimé était de 2 624,96 euros H.T. alors qu'il aurait dû être de 1 943,19 euros H.T.

En conséquence, il résulte une différence de 681,77 euros H.T., montant du présent avenant.

Après avis favorable de la commission communale des marchés à procédure adaptée et suite à la présentation du sujet en commission travaux/urbanisme du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider l'avenant n°4 de 681,77 euros H.T. pour l'entreprise CARDINAL lot n°8 faisant passer le marché de 62 258,38 euros H.T. à 62 940,15 euros H.T. ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

211/2019 - ZAC DES PRIMEVÈRES

Lot N°1 « Terrassement-Voirie-Assainissement » : avenant N°9

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Dans le cadre de la restructuration du secteur des Primevères, il est nécessaire de régulariser des travaux réalisés par l'entreprise ASPO, conjoint du groupement d'entreprises dont l'entreprise SCREG est titulaire sur le lot n°1 « Terrassement-Voirie-Assainissement ». En effet, même si ces travaux ont été réalisés en 2013 et 2014, ils n'avaient jusqu'alors, pas fait l'objet d'un consensus entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de prix nouveaux.

Il s'agit aujourd'hui d'entériner les prix nouveaux utilisés lors du paiement des situations en 2013 et 2014 qui n'ont pas d'impact à la hausse sur le marché de travaux initial.

Il s'agit également de rajouter un délai supplémentaire de 7 semaines pour la réalisation des travaux de finitions de l'ensemble du secteur de la ZAC des Primevères.

Après avis favorable de la commission communale des marchés à procédure adaptée et suite à la présentation du sujet en commission travaux/urbanisme du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les prix nouveaux pratiqués dans les situations antérieures ;

. de valider la prolongation de délais ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

212/2019 -CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

Lot N°1 « Terrassement, Voirie, Eaux pluviales » Lot N°3 « Éclairage, Réseaux souples, Réseaux divers : avenants N°1

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU la délibération du 13 septembre 2017, désignant le groupement dont le mandataire est le Cabinet SERVICAD en qualité de maître d'œuvre de l'opération requalification du Centre Commercial Bel-Air ;

VU la délibération du 6 février 2019, retenant les entreprises pour la réalisation des travaux ;

Pour faire suite à des aléas et des adaptations de chantier, des oublis de la maîtrise d'œuvre et des opportunités, des prestations complémentaires en plus-values sont nécessaires pour

le lot n°1 « Terrassement, voirie, eaux pluviales » de l'entreprise SRAM TP et pour le lot n°3 « Eclairage-réseaux souples, réseaux divers » de l'entreprise SORELUM, qui s'élèvent à 51 500,10 euros H.T. pour le lot n°1 et à 3 972,50 euros H.T. pour le lot n°3.

La commission communale des marchés à procédure adaptée propose de valider l'avenant n°1 de 51 500,10 euros H.T. pour l'entreprise SRAM TP lot n°1 faisant passer le marché de 424 909,25 euros H.T. à 476 409,35 euros H.T. et l'avenant n°1 de 3 972,50 euros H.T. pour l'entreprise SORELUM lot n°3 faisant passer le marché de 102 680,00 euros H.T. à 106 652,50 euros H.T.

Après avis favorable de la commission communale des marchés à procédure adaptée et suite à la présentation du sujet en commission travaux/urbanisme du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider l'avenant n°1 de 51 500,10 euros H.T. pour l'entreprise SRAM TP lot n°1 faisant passer le marché de 424 909,25 euros H.T. à 476 409,35 euros H.T. ;

. de valider l'avenant n°1 de 3 972,50 euros H.T. pour l'entreprise SORELUM lot n°3 faisant passer le marché de 102 680,00 euros H.T. à 106 652,50 euros H.T. ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

213/2019 - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Choix des entreprises

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU la délibération du 16 mai 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la Maison de l'Enfance au groupement représenté par l'agence d'architecture MURISSERIE ;

L'analyse des offres se base sur les critères de sélection définis dans le règlement de consultation :

- Valeur technique : 60 points
- Prix des prestations : 40 points

Dans le cadre du projet de construction de la Maison de l'Enfance, une consultation des entreprises a été effectuée le 7 octobre 2019 avec une remise des offres au 8 novembre 2019. Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

| N° lot | Désignation lot | Entreprise | Montant HT |
|--------|-----------------------------------|------------------|-------------------------------|
| 1 | Terrassements, VRD, espaces verts | SRAM TP | 214 193,50 € VAE : 6 750 € |
| 2 | Maçonnerie, béton armé | CHANSON | 445 951,36 € |
| 3 | Charpente bois | TOURNEUX | 137 681,40 € |
| 4 | Couverture et bardage zinc | CCL CONSTRUCTION | 165 467,96 € |
| 5 | Étanchéité bitume élastomère | DUVAL ETANCHEITE | 78 029,83 € |

| | | | |
|----|---|-----------------------|--------------|
| 6 | Isolation thermique par l'extérieur | JANVIER | 51 454,21 € |
| 10 | Plafonds suspendus | LE COQ Hervé | 55 236,88 € |
| 12 | Revêtements de sols collés | LEBLOIS | 29 835,00 € |
| 13 | Peinture, revêtements muraux | AVENIR DECO | 29 500,00 € |
| 14 | Nettoyage de finition | PROPRETE HYGIENE PLUS | 4 983,00 € |
| 15 | Electricité, courants forts et faibles, SSI | CAILLOT POTIN | 102 379,00 € |
| 16 | Chauffage, ventilation, plomberie | QUARK | 205 312,91 € |

La variante exigée pour le lot 1-Bancs en béton a été retenue.

La variante exigée pour le lot 6 -Changement de référence pour l'isolation par l'extérieur n'a pas été retenue.

Le lot 7-Menuiseries extérieures mixtes bois/alu n'a reçu aucune offre, une nouvelle procédure d'appel d'offres sera relancée par la collectivité.

Les lots 8, 9 et 11 nécessitant un complément d'information, les entreprises seront retenues ultérieurement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission MAPA et après présentation du sujet en commission mixte urbanisme/travaux et Enfance-Jeunesse/Scolaire en date du 3 décembre 2019 :

- . de retenir les entreprises pour les montants précisés dans la présente délibération ainsi que la variante du lot 1 ;*
- . de relancer une nouvelle consultation pour le lot infructueux ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

214/2019 - LOCAUX DE LA POSTE

Nouveau bail commercial

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Le bail commercial signé entre La Poste et la commune pour le bien situé au 3, Centre Commercial Bel-Air est arrivé à échéance le *31 décembre 2018*. Actuellement en tacite reconduction, il convient de signer un nouveau bail commercial engageant les parties pour une nouvelle durée de 9 ans.

Le loyer annuel, fixé à 21 586,16 euros, est indexé sur l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE.

Le nouveau bail prendra effet au *1^{er} janvier 2020*.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation du sujet en commission développement local du 3 décembre 2019 :

- . d'autoriser la prise d'un nouveau bail commercial entre La Poste et la commune ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial et tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

215/2019 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

Autorisation pour l'année 2020

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23 et R3164-1 du Code du Travail ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'avis favorable de l'union des commerçants, CASTEL'ART COM, en date du 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de fixer, après avis du Conseil Municipal, le nombre et la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDÉRANT l'intérêt, sur le plan commercial, de déroger à la règle du repos dominical pour les salariés, en période de soldes et pendant les périodes des fêtes de fin d'année ;

La commune veut permettre aux commerces de détails qui le souhaitent d'ouvrir toute la journée pendant les dimanches suivants :

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 6 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

Suite à la présentation du sujet en commission développement local du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détails sur les cinq dates présentées en 2020 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à la majorité. Mesdames Aude de la VERGNE et Estelle LANGLET, Messieurs Jean-Pierre GUÉGUEN, Pablo DIAZ et Stéphane CITERNE ont voté « contre ». Madame Anne STEYER et Monsieur Paul BOBILLE se sont abstenus.

URBANISME

216/2019 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU l'article 1^{er}-III de la Loi n°2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du *4 novembre 2016* ;

CONSIDÉRANT que les communes et EPCI concernés doivent émettre un avis sur le projet du nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) (2020-2025/Cf annexe) avant le *20 décembre prochain* ;

CONSIDÉRANT que la démarche de révision du schéma s'est construite en deux étapes :

- une phase 1 d'évaluation et d'analyse,
- une phase 2 de préconisations et de propositions de pistes d'orientations et d'actions.

CONSIDÉRANT le diagnostic suivant sur l'agglomération :

Vitré Communauté possède 38 places-caravanes situées sur quatre aires permanentes d'accueil à Vitré, Étrelles, Châteaubourg et Val d'Izé. La gestion de ces aires d'accueil est déléguée aux communes, ce qui n'est plus réellement adapté aux objectifs de prise en charge par les EPCI.

CONSIDÉRANT les objectifs prioritaires du territoire :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins exprimés de 8 ménages et créer 3 terrains familiaux locatifs,
- Réhabiliter l'aire de Vitré, Val d'Izé et Étrelles,
- Dynamiser et coordonner les projets sociaux,
- Participer à la gouvernance et au suivi du schéma.

Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme travaux du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'émettre des réserves quant à la création et le financement de 3 terrains familiaux locatifs sur Vitré Communauté. En effet, la création de ces terrains semble contraire aux objectifs et obligations des communes en matière de densification des espaces urbanisés et de limitation de consommation de l'espace agricole. En outre, la Ville de Châteaubourg s'attachera, en

priorité, à travailler sur son rattrapage de logements locatifs sociaux, comme indiqué dans le contrat de mixité sociale ;

. d'émettre un avis favorable concernant les réhabilitations des aires de terrains d'accueil des gens du voyage qui devront faire l'objet d'un diagnostic avant travaux et devront s'inscrire dans un plan pluriannuel d'investissement. La compétence de l'agglomération devra également être clarifiée quant à la gestion des terrains d'accueil qui est une charge importante à porter par les communes et/ou CCAS délégataires ;

. d'émettre un avis favorable concernant la création de projets sociaux. A noter que le CCAS de Châteaubourg est déjà engagé dans un projet social depuis de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg ;

. d'émettre un avis favorable quant à la participation active de Vitré Communauté dans la gouvernance et le suivi du schéma ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

217/2019 - ZAC MULTISITES

Remboursement de frais de gestion

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent des budgets annexes. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire le remboursement des frais de gestion dans le budget annexe de la ZAC Multisites.

CONSIDÉRANT que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif dont les missions relèvent du Budget Annexe de la ZAC Multisites et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais au Budget Annexe concerné ;

CONSIDÉRANT que ces charges de personnel sont évaluées en référence aux dépenses et recettes générées par le Budget Annexe ;

Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme travaux du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de décider que les frais de gestion qui devront être facturés par le Budget Principal au Budget Annexe ZAC Multisites sont les suivants :

- 2,5 % du montant des dépenses hors participations aux équipements publics et compensation agricole,*
- 2,5 % des recettes hors subventions ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

218/2019 - SECTEUR DE MONT MOREL

Échange foncier - Parcelle de la Section AA N°238

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *13 novembre 2019* décidant d'approuver le principe d'échange au lieu-dit Mont Morel initié par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Bretagne (SAFER) ;

CONSIDÉRANT que la parcelle section AA n°238 d'une superficie de 29 m² a été oubliée dans la promesse d'échange ;

Il résulte que les biens cédés par la commune s'étendent à 15ha 57a 05ca. Les surfaces des biens reçus restent inchangées, soit 12ha 59a 54ca.

La perte de 2ha 97a 51ca pour la Commune de Châteaubourg sera donc compensée par la perception d'une soulte de 17 535,24 euros.

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme-travaux le 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver le principe d'échange détaillé dans la délibération du 13 novembre 2019, dont les éléments mis à jour correspondent à :

. cession de 15 ha 57a 05ca,

. acquisition de 12ha 59a 54ca,

. perception d'une soulte 17 535,24 euros en compensation de la perte de 2ha 97a 51ca,

. versement d'une indemnité de 6 500 euros à l'EARL DE MONT MOREL pour améliorations au fonds loué,

. paiement des frais, droits et honoraires à part égal avec le GAEC CHAMP MOINE ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander toutes subventions relatives à ce dossier ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

219/2019 – INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

*. DIA n° 2019 – 0063 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 A n°1062, sis 37, rue de Vitré (*superficie parcelle : 287 m²*).*

- . DIA n° 2019 – 0064 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AD n°193, sis 9 rue des Mouettes (*superficie parcelle : 446 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0066 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AH n°471, 472 et 475, sis 20 B rue Louis Pasteur (*superficie parcelle : 1 610 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0067 : Terrain, cadastré section ZB n°440, sis 68 rue des Albatros (*superficie parcelle : 525 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0068 : Terrain, cadastré section AD n°224, sis La Fontaine (*superficie parcelle : 1 937 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0069 : Terrain, cadastré section AD n°225, sis La Fontaine (*superficie parcelle : 2 137 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0070 : Terrain, cadastré section ZB n°461, sis 53 rue des Albatros (*superficie parcelle : 353 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0071 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 AM n°83, sis 7 rue des Ormes (*superficie parcelle : 398 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0072 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 A n°1831, sis 12 rue du Grand Clos (*superficie parcelle : 524 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0073 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AL n°211, sis 32 rue de Paris (*superficie parcelle : 533 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0074 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AI n°47, sis 6 allée des Acacias (*superficie parcelle : 263 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0075 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AL n°175, sis 42 rue de Paris (*superficie parcelle : 505 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0076 : Terrain, cadastré section ZB n°717 et AD n°245, sis rue Sophie Germain (*superficie parcelle : 3 052 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0077 : Terrain, cadastré section ZB n°534, sis rue Denis Papin (*superficie parcelle : 6 575 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0078 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section A n°2062, sis 36 rue de la Janaie (*superficie parcelle : 390 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0079 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AK n°222, sis 10 square Sainte Anne, résidence La Tréolière (*superficie parcelle : 1 110 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0080 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AL n°503, sis 40 rue de Paris, (*superficie parcelle : 1 117 m²*).

. DIA n° 2019 – 0081 : Immeuble bâti (*professionnel*), cadastré section AL n°503, sis 35 allée des Acacias, (*superficie parcelle : 523 m²*).

. DIA n° 2019 – 0082 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AH n°3, sis 34 Louis Pasteur, (*superficie parcelle : 624 m²*).

. DIA n° 2019 – 0083 : Immeuble bâti, cadastré section AH n°389, 390, 397, 398 et 22, sis 16 rue du Maréchal Leclerc, rue Pasteur et place de l'Hôtel de Ville, (*superficie parcelle : 239 m²*).

Le Conseil Municipal prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

VIE ASSOCIATIVE

220/2019 - ASSOCIATION CASTEL ART COM

Sécurité de la braderie - Versement d'une subvention

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Suite à la mise en œuvre de l'état d'urgence sur le territoire national, l'association Castel Art Com ne peut maintenir sa braderie qu'avec la mise en place de moyens de sécurité supplémentaires.

L'association a fait appel pour l'édition 2019 à une agence de sécurité pour la mise à disposition de 4 agents de sécurité.

L'association a présenté la facture liée à la sécurité mise en place lors de cette braderie, d'un total de 1 012,03 euros et sollicite une subvention de ce même montant.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 19 novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter une subvention au compte « 6745 -Subvention exceptionnelle aux associations » de 1 012,03 euros au bénéfice de l'association Castel Art Com ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité. Madame Anne STEYER n'a pas participé au vote.

VIE DES ÉCOLES/ENFANCE JEUNESSE

221/2019 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VIE DES ÉCOLES/ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT/Bertrand DAVID

Rédacteur : Sarah BAZIN

Les commissions vie des écoles et enfance/jeunesse ont étudié les différentes demandes de subventions (*fonctionnement et exceptionnelles*) que les associations concernées ont déposées en mairie. Ces commissions proposent au Conseil Municipal d'octroyer les subventions suivantes :

| Nom de l'association | Montant numéraire proposé par la Commission |
|-------------------------------------|---|
| Ilot P'tits Loups | 400 € |
| Salsa Familia | 200 € |
| Soit pour l'Enfance Jeunesse | 600 € |

| Nom de l'association | Montant numéraire proposé par la Commission |
|------------------------------------|---|
| A.P.E.L. école Saint Joseph | 800 € |
| A.P.E.L. école Saint Melaine | 455 € |
| A.P.E. écoles publiques | 830 € |
| Dihun Kastell Bour'g | 110 € |
| Soit pour la Vie des Ecoles | 2 195 € |

Suite à la présentation du sujet en commissions vie des écoles et enfance/jeunesse des 18 novembre et 28 novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter nominativement les subventions attribuées à l'attention des associations vie des écoles et enfance/jeunesse ;

. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

VIE DES ÉCOLES

222/2019 - ÉCOLES PRIVÉES

Contrat d'association – Versement d'une avance à valoir sur le montant de la subvention 2020

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Les écoles privées ont signé avec l'État un contrat d'association qui a pris effet à la rentrée de *septembre 2009*. Suite à ce contrat, la commune a établi une convention précisant la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires des écoles privées.

Comme l'an passé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer un premier versement de subvention aux écoles privées à hauteur de 25 % du montant alloué en 2019, leur permettant ainsi de bénéficier d'une avance de trésorerie. Ce premier versement sera réalisé en janvier et le montant restant leur sera versé lorsque le coût à l'élève pour l'année 2020 sera définitif. Ainsi, il est proposé de verser :

| SAINT-JOSEPH | | SAINT-MELAINE | |
|--------------|--------------------|---------------|--------------------|
| Maternelles | 27 259,78 € | Maternelles | 11 764,74 € |
| Elémentaires | 13 063,92 € | Elémentaires | 6 089,93 € |
| Total | 40 323,70 € | Total | 17 854,67 € |

| | |
|----------------------|--------------------|
| TOTAL GÉNÉRAL | 58 178,37 € |
|----------------------|--------------------|

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020 de la commune au compte « 6558 – Autres contributions obligatoires ».

Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles du 18 novembre 2019, Il est proposé au Conseil Municipal :

. d'allouer un premier montant de subvention aux écoles privées, à raison de 25 % du montant de l'année 2019, versé en janvier 2020, à savoir :

- 27 259,78 euros à l'École St Joseph pour les maternelles,*
- 13 063,92 euros à l'École St Joseph pour les élémentaires,*
- 11 764,74 euros à l'École St Melaine pour les maternelles,*
- 6 089,93 euros à l'École St Melaine pour les élémentaires ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

223/2019 - ÉCOLES PRIVÉES

Fournitures scolaires – Versement d'une avance à valoir sur le montant de la subvention 2020

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Chaque année, les écoles privées se voient allouer une enveloppe budgétaire pour l'achat de fournitures scolaires. Cette enveloppe est déterminée en fonction du nombre d'élèves des écoles privées auquel est multiplié un forfait à l'élève, proposé par les membres de la commission et approuvé en Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement de ces crédits en quatre temps :

- Janvier (25 %)
- Avril (25 %)
- Juillet (25 %)
- Novembre (Solde de la subvention allouée)

Une vérification des crédits employés par les écoles privées aura lieu chaque mois, par l'envoi des factures comme pièces justificatives (*les commandes doivent correspondre à des fournitures scolaires*). Un ajustement du montant de la subvention totale 2020 pourra être réalisé en novembre, au moment du versement du solde de celle-ci.

Le premier versement de cette subvention aux écoles privées est proposé à hauteur de 25 % du montant alloué en 2020. Ainsi, il est proposé de verser :

| SAINT-JOSEPH | | SAINT-MELAINE | |
|---------------------------|------------|---------------|----------|
| 1 ^{er} versement | 1 636,52 € | Total | 740,48 € |

| | |
|----------------------|-------------------|
| TOTAL GENERAL | 2 377,00 € |
|----------------------|-------------------|

Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles du 18 novembre 2019, Il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le principe du versement d'une subvention aux écoles privées pour le paiement de leurs fournitures scolaires en lieu et place d'un règlement direct aux fournisseurs ;*
- . d'allouer un premier montant de subvention aux écoles privées, à raison de 25 % du montant de l'année 2019, versé en janvier 2020, à savoir :*
 - 1 636,52 euros à l'École St Joseph,*
 - 740,48 euros à l'École St Melaine ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

ENFANCE/JEUNESSE

224/2019 - ACCUEIL DE LOISIRS « PLUME »

Présentation du nouveau règlement intérieur

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sandrine BOMPARD

Lors de l'inscription à l'accueil de loisirs, les familles remplissent le dossier d'inscription, comprenant entre autre le règlement intérieur.

Ces temps périscolaires et extrascolaires doivent permettre aux enfants de vivre des moments de loisirs agréables. Pour leur bon déroulement, ils doivent être encadrés d'un minimum de règles prenant notamment en compte les contraintes liées à un mode d'accueil de loisirs collectif sans hébergement.

La volonté de proposer un service public de qualité a conduit la commune à élaborer un règlement intérieur pour le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

Les manquements à ce règlement pourront entraîner des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion (*temporaire ou définitive*) de l'enfant du service, après l'organisation d'un échange contradictoire avec les parents ou les responsables légaux.

Le règlement de l'accueil de loisirs est un document amené à s'adapter aux évolutions des normes, des circonstances ou des exigences du terrain, il a donc vocation à évoluer au gré des besoins.

Suite à la présentation du sujet en commission enfance/jeunesse du 28 novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le projet de règlement joint en annexe ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.